



**DECISION N°2025-54 : Budget annexe CINEMA – Virement de crédits au sein de la section d'investissement**

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n°2024-022 du Conseil Municipal en date du 6 février 2024, adoptant le règlement budgétaire et financier du budget principal et annexes selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**Vu** la délibération n°2025-006 du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe CINEMAS et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**Considérant que** les crédits 2025 alloués, en dépenses d'investissement du Budget annexe CINEMAS, au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, compte 2051 – Concessions et droits similaires ne sont pas suffisants au regard des sommes appelées, et ce, à hauteur d'un montant total de 1 000,00 € ;

**Considérant que** le même montant de crédits 2025, affecté, en dépenses d'investissement du Budget annexe CINEMAS, au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, compte 2188 – Autres immobilisations corporelles, est disponible et ne sera pas consommé avant la clôture des comptes 2025.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De procéder à ces ajustements comptables par virement de crédit entre chapitres, en dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

- **Augmentations de crédits 2025 :**
  - Chapitre 20 – compte n°2051 – Concessions et droits similaires : + 1 000,00 €
- **Réduction de crédits 2025 :**
  - Chapitre 21 – compte n°2188 – Autres immobilisations corporelles : - 1 000,00 €

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision, pour ce qui concerne le virement de crédit précité.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité, afin de le rendre exécutoire et de répondre aux obligations réglementaires, en matière de contrôle, ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 30/12/2025

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

